

Préparation compte rendu de la réunion du conseil municipal

Du 7 avril 2026

19h

Convoqués le 1^{er} avril 2026

Nombres de membres du conseil : 15 en exercice : 15 présents : 12

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, M. CRASNIER Nicolas conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Chevreton Adeline, Crasnier Nicolas, Derangère Véronique, Deveaux Labrosse Emilie, Fructus Rémy, Gardet Jonathan, Lachat Marie-Christine, Moncorger David, Nicolas Jean-Marc, Pascal Fabienne, Plassard Marie-Line et Rebergue Ingrid

Absents excusés : Barillé Fabien, Desbois Rémy et Pessin Benoît

Secrétaire de séance : Gardet Jonathan

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 :

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé par l'ensemble des conseillers.

Approbation de l'ordre du jour

- 1 *Délégations du conseil municipal au maire*
- 2 *Création et composition des commissions municipales*
- 3 *Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs*
 - ✓ *Syndicat intercommunale des eaux de la Vallée du Sornin (SIEVS)*
 - ✓ *SPANC du Brionnais*
 - ✓ *Syndicat Départemental d'énergie de Saône et Loire (SYDESL)*
 - ✓ *Agence Technique Départementale (ATD)*
 - ✓ *Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)*
 - ✓ *Arnia - Territoire Numérique*
 - ✓ *Correspondant Défense*
 - ✓ *Correspondant Incendie et Secours*
 - ✓ *Ehpad de Coublanc*
- 4 *Election des membres de la commission d'Appel d'Offre*
- 5 *Délibération relative au droit de formation des élus*
- 6 *Délibération fixant le remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de leur mandat*
- 7 *Délibération fixant le remboursement des frais de déplacement des agents*
- 8 *Questions diverses*

1. Délégations du conseil municipal au maire

Le maire informe le conseil que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

➤ **DÉCIDE** de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 100 000€, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite de 300 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

-saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000€

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit 50 000€, l'attribution de subventions ;

2. Création et composition des commissions communales

Le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer des commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finance
- Voirie
- Bâtiment / Espaces verts
- Communication
- Action Sociale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer 5 commissions municipales, à savoir :

- **FINANCE** : **Crasnier Nicolas**, Fructus Rémy, Deveaux labrosse Emilie, Gardet John et Nicolas Jean-Marc
- **VOIRIE** : **Fructus Rémy**, Pessin Benoit, Desbois Rémy, Barillé Fabien et Nicolas Jean-Marc
- **BÂTIMENT/ESPACES VERTS** : **Gardet Jonathan**, **Nicolas Jean-Marc**, Moncorger David et Derangère Véronique
- **COMMUNICATION** : **Deveaux Labrosse Emilie**, Lachat Marie Christine et Pascal Fabienne
- **ACTION SOCIALE** : **Crasnier Nicolas**, Chevreton Adeline, Pessin Benoît, Plassard Marie Line et Rebergue Ingrid

3. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Le maire informe le conseil que notre commune étant adhérente à plusieurs organismes il nous appartient d'élire des délégués titulaires et des délégués suppléants suivant les organismes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de nommer :

- **Au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin (SIEVS)**
2 titulaires : Rémy Fructus - Jonathan Gardet
2 suppléants : Nicolas Crasnier - Jean Marc Nicolas
- **Au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Brionnais**
1 titulaire : Rémy Fructus
1 suppléant : Nicolas Crasnier
- **Au Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)**
2 titulaires : Jonathan Gardet et Jean-Marc Nicolas
1 suppléant : David Moncorger
- **A l'Agence Départementale Technique (ATD) 71**
1 titulaire : Crasnier Nicolas
1 suppléant : Fructus Rémy
- **Au comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)**
1 délégué élu : Crasnier Nicolas
1 délégué agent : Chatton Virginie
- **A l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)**
1 titulaire : Deveaux Labrosse Emilie
1 suppléant : Lachat Marie-Christine
- **1 Correspondant Défense** : Marie-Christine Lachat
- **1 Correspondant Incendie et Secours** : Véronique Derangere
- **1 délégué pour l'Ehpad de Coublanc** : Nicolas Crasnier

Le maire informe les conseillers que la communauté de communes de Bourgogne Sud Brionnais (CCBSB) va désigner prochainement les délégués auprès d'organismes extérieurs. Tout conseiller municipal peut être candidat à certains organismes : Des élus se positionnent

-PETR du Carolais Brionnais : Rémy fructus

-SMEVOM : Jean-Marc Nicolas

-SYMISOA : Rémy Fructus

-SYDESL : Rémy Fructus

-CAO : Remy Fructus

- CLECT : Nicolas Crasnier et Rémy Fructus
- CIA : Véronique Derangere
- Comite social territorial : Nicolas Crasnier

Il présente aussi les commissions thématiques dont il faut un représentant

- Voirie : Rémy Fructus
- Déchets : Jean-Marc Nicolas

Ces listes de candidats seront transmises à la CCBSB pour validation

4. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Le maire informe les conseillers qu'il faut désigner les membres de la Commissions d'Appel d'Offre qui est composée du maire et des membres du conseil municipal élus par le conseil municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer les élus suivants
- 3 titulaires : Deveaux Labrosse Emilie, Fructus Rémy, John Gardet
- 3 suppléants : Jean Marc Nicolas, Ingrid Rebergue, Fabienne Pascal

5. Délibération relative au droit de formation des élus

Le maire informe les conseillers que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** des orientations du droit à la formation des élus, soit qu'elles soient en lien avec l'exercice de leur mandat
- **DECIDE** que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- **DECIDE** que la somme de 500 € sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

6. Délibération fixant le remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de leur mandat

Le maire informe le conseil municipal que les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour engagés dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune hors du territoire
- Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation
- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial

Il est proposé au conseil municipal de fixer pour ce qui relève de la compétence du maire, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement temporaires des conseillers municipaux.

Lorsqu'un qu'un conseiller municipal se déplace hors de sa résidence administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais de déplacement avec le remboursement de ses frais de transport selon l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 (Annexe 1)

Le remboursement des frais supplémentaires de repas et d'hébergement sera effectué sans excéder la limite maximum fixée par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 (Annexe 2)

Oui cet exposé, Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'indemniser par la prise en charge des frais de déplacement temporaires des conseillers municipaux de la commune de COUBLANC dans les conditions exposées en annexe de la présente délibération
- **PRECISE** qu'un état individuel de frais de déplacement sera à remplir par l'élu concerné. (Annexe 3)

7. Délibération fixant le remboursement des frais de déplacement des agents

Le maire informe le conseil que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement, ainsi que des frais de transports occasionnés par leurs déplacements temporaires. (Réunions, Formations, visites médicales...)

Il propose au conseil municipal de fixer pour ce qui relève de la compétence du Maire, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la mairie de COUBLANC comme suit :

Lorsqu'un qu'un agent se déplace hors de sa résidence administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais de déplacement avec le remboursement de ses frais de transport selon l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 (Annexe 1)

Le remboursement des frais supplémentaires de repas et d'hébergement sera effectué sans excéder la limite maximum fixée par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 (Annexe 2)

Oui cet exposé, Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'indemniser par la prise en charge des frais de déplacement temporaires, repas, hébergement, du personnel de la commune de COUBLANC dans les conditions exposées en annexe de la présente délibération

- **PRECISE** qu'un état individuel de frais de déplacement sera à remplir par l'agent concerné. (Annexe 3)

8. Questions diverses

Le conseil municipal renonce au droit de préemption suite à deux ventes de maisons sur la commune :

- Maison au 2617 Route d'Arcinges de la succession de Mme Grapeloup Odette
- Maison au 16 Chemin du But de M et Mme Collonge

Prochaines dates :

Conseils : Jeudi 16 avril à 19h - Jeudi 25 juin à 19h

Commémoration : Vendredi 8 mai à 11 heures

Réunion publique samedi 30 mai à 11h

La séance est levée à 20h30